

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE

PRODUCTION, IMPORTATION ET COMMERCIALISATION D'ALCOOL ETHYLIQUE

L'administration fiscale informe les opérateurs économiques de la publication au journal officiel n° 46 du 02 Dhou El kaada 1442 correspondant au 13 Juin 2021, de l'Arrêté du 03 Choual 1442 correspondant au 15 Mai 2021, fixant les conditions et les modalités d'agrément pour l'exercice des activités de production, d'importation et de vente de l'alcool éthylique.

Les opérateurs intéressés doivent satisfaire aux conditions prévues par ce texte et souscrire, en conséquence, au cahier des charges y annexé, lequel peut être téléchargé en cliquant sur le lien ci-après

https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/cahier_charges_alcool_fr.pdf

Pour de plus amples précisions et informations, vous pouvez contacter les services de la Direction Générale des Impôts par :

- Téléphone aux numéros 021.59.52.52 (poste 33.70/33.86) et 021.59.55.34 ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : alcool-ethylique@mf.gov.dz